



Nîmes, le mercredi 29 novembre 2017

Environnement

Sécheresse : Les précipitations automnales restent insuffisantes pour recharger les ressources en eau du département

Ce mercredi 29 novembre 2017, M le Préfet du Gard a consulté le comité de suivi de la sécheresse pour faire le point sur la situation hydrologique du département.

Après un niveau remarquablement faible de précipitations sur les mois de mai à octobre, le caractère exceptionnel de l'année 2017 tend à se prolonger à l'automne.

En conséquence, les effets bénéfiques des pluies de début novembre semblent maintenant lointains, les cours d'eau présentent des écoulements particulièrement faibles pour la saison et la recharge des nappes n'est toujours pas engagée. Le temps frais, mais sec, annoncé par Météo-France pour les prochains jours ne devrait pas être de nature à faire sortir le département de la crise sécheresse.

Dans ces conditions, la situation de sécheresse se poursuit. En attendant une nécessaire recharge hivernale de la ressource, l'utilisation de l'eau doit rester strictement encadrée.

M. le Préfet du Gard a donc décidé de maintenir les mesures de restriction des usages de l'eau jusqu'au 31 décembre prochain :

- en alerte de niveau 2, les bassins versants du Vidourle, du Vistre, du Gardon amont, du Gardon aval, de la Cèze amont et de la Cèze aval, et les nappes des calcaires urgoniens du bassin versant du Gardon et de la Vistrenque et des Costières,
- en vigilance, les bassins versants, de l'Hérault, de Dourbies et du Rhône.

Les mesures de restrictions de l'eau sont destinées à garantir les besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable, la salubrité en aval des agglomérations et la protection des milieux naturels. Elles sont rappelées ci-après :

Contact presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50
Natachat MOLOT
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 04 81

DDTM
Fabienne LOISEAU
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50





En alerte de niveau 2, sont interdits le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, l'irrigation agricole, le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert, **l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics**. Les jardins potagers peuvent être arrosés uniquement, à partir de 20h00 le soir et jusqu'à 8h00 le matin.

L'irrigation agricole est quant à elle permise uniquement une nuit sur deux, entre 20 h 00 et 8 h 00 (sauf cultures sous contrats ou mode d'irrigation économe).

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient du canal BRL alimenté par le Rhône ou de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante ou de la nappe d'accompagnement du Rhône.

Sur les territoires classés en vigilance, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/>).

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Les mesures de restrictions sont en vigueur jusqu'au 31 décembre prochain, mais pourront être révisées par le préfet d'ici cette date selon l'évolution de la situation.

Contact presse :

Préfet du Gard

Ronald PASSET

04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50

Natachat MOLOT

04 66 36 40 18 ou 06 30 19 04 81

DDTM

Fabienne LOISEAU

04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50

